

Assembleur ou assembleuse de portes et fenêtres

Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine

CNP 9533

Norme professionnelle élaborée par le Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine avec le soutien de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Norme approuvée par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en février 2006.

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'assembleur ou assembleuse de portes et fenêtres fait : la préparation des matériaux, l'usinage des pièces, l'assemblage des cadres ou des volets de portes et fenêtres, procède à l'installation du verre et à l'assemblage de la porte ou de la fenêtre dans le cadre, et ce que ce soit des produits en série ou sur commande. Cette personne peut aussi parfois préparer les moustiquaires, l'usinage des pièces pour formes architecturales, la fabrication de ces formes et leur assemblage.

Ce métier exige de connaître le vocabulaire de base, d'interpréter des devis de production, d'assurer la qualité des produits, d'appliquer les normes de santé et de sécurité, de distinguer les étapes du processus d'assemblage, de planifier son travail et de travailler en équipe.

ENTREPRISES ET PERSONNES VISÉES PAR LA NORME

La norme s'adresse principalement, mais pas exclusivement, aux personnes travaillant comme assembleuses et assembleurs de portes et fenêtres dans des entreprises qui fabriquent des produits en série ou sur commande. Les secteurs visés sont la construction et la rénovation résidentielle, commerciale, institutionnelle et industrielle.

NORME PROFESSIONNELLE

La norme professionnelle relative au métier d'assembleur ou assembleuse de portes et fenêtres constitue la référence concernant le développement et la reconnaissance des compétences dans le domaine.

Il est **obligatoire de maîtriser les compétences essentielles** (n^{os} 1 à 5) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle d'assembleur ou assembleuse de portes et fenêtres.

Il n'est **pas obligatoire de maîtriser les compétences complémentaires** (n^{os} 6 à 9) pour obtenir le certificat de qualification professionnelle. Une attestation de compétences sera toutefois délivrée si elles sont maîtrisées.

COMPÉTENCES ESSENTIELLES	COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES
<ol style="list-style-type: none">1. Préparer les matériaux.2. Usiner les pièces.3. Assembler des cadres ou des volets de portes et de fenêtres4. Installer le verre.5. Assembler la porte ou la fenêtre dans le cadre.	<ol style="list-style-type: none">6. Préparer les moustiquaires*7. Usiner des pièces pour formes architecturales.8. Fabriquer des formes architecturales.9. Assembler des formes architecturales.

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Deux voies de qualification professionnelle volontaire sont possibles :

- Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) : pour développer les compétences de la norme professionnelle.
- Reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre : pour les personnes expérimentées qui veulent faire reconnaître leurs compétences.

Les personnes qui maîtrisent **toutes** les compétences recevront un certificat de qualification professionnelle. Celles qui maîtrisent **une ou plusieurs** compétences recevront une attestation de compétence.

PROGRAMME D'APPRENTISSAGE EN MILIEU DE TRAVAIL (PAMT)

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) vise les travailleuses et travailleurs qui désirent maîtriser les compétences figurant dans la norme professionnelle d'un métier. Dans le cadre du programme, ils sont des apprenties et apprentis et sont accompagnés dans leur apprentissage du métier par une personne d'expérience (une compagne ou un compagnon). La participation au programme est **volontaire**.

Apprenties et apprentis

Rôle	L'apprentie ou apprenti participe activement aux activités d'apprentissage lui permettant d'acquérir la maîtrise des compétences visées.
Critères	L'apprentie ou apprenti <ul style="list-style-type: none">▪ doit avoir 16 ans ou plus ;▪ doit avoir un emploi ;▪ n'a pas besoin d'avoir d'expérience de travail.
Document de référence	Carnet de l'apprentie ou apprenti

Compagnes et compagnons d'apprentissage

Rôle	La compagne ou le compagnon encadre des apprenties et apprentis et les accompagne afin de leur permettre d'acquérir les compétences figurant dans la norme professionnelle. Cette personne doit donc maîtriser ces compétences (elle a un certificat de qualification professionnelle ou une bonne expérience du métier), être motivée à participer au processus d'apprentissage et habile à transmettre son savoir-faire.
Critères	Il est suggéré de sélectionner une personne qui satisfait la condition suivante : <ul style="list-style-type: none">▪ elle a de deux à trois ans d'expérience du métier
Document de référence	Guide de la compagne ou du compagnon

RATIO COMPAGNON OU COMPAGNE/APPRENTI OU APPRENTIE

Une compagne ou un compagnon peut superviser jusqu'à **trois apprenties ou apprentis à la fois**.

DURÉE DE L'APPRENTISSAGE

La durée de l'apprentissage varie selon l'expérience de l'apprentie ou apprenti, ou l'organisation du travail. Il faut prévoir **deux ans** lorsque cette personne n'a aucune expérience du métier.

SUBVENTIONS ET CRÉDIT D'IMPÔT DISPONIBLES

L'entreprise participant au Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) pourrait être admissible à un crédit d'impôt. Pour en savoir plus, rendez-vous à revenuquebec.ca. Vous trouverez de l'information dans la section Entreprises > Impôts > Les sociétés > Crédits d'impôt > Crédits auxquels une société peut avoir droit > Formation > [Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail — Apprenti inscrit au Programme d'apprentissage en milieu de travail](#).

RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE (RCMO)

Une personne expérimentée qui maîtrise déjà l'ensemble des compétences essentielles faisant l'objet de la norme professionnelle, même si elle n'est pas diplômée du métier, peut faire reconnaître ses compétences pour obtenir le certificat de qualification professionnelle.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la RCMO, il est recommandé de posséder **deux ans** de pratique du métier, ou une année pour obtenir une attestation de compétence.

DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

Voici les étapes de la démarche de reconnaissance des compétences.

Accueil et préparation de la personne

Cette étape relève du comité sectoriel de main-d'œuvre concerné ou de Qualifications Québec.

La personne fournit les pièces justificatives demandées (par exemple, un curriculum vitæ) et remplit un formulaire d'inventaire des compétences.

Évaluation des compétences

Un expert ou experte en évaluation des compétences, ou un compagnon ou une compagne travaillant dans l'entreprise, est désigné pour effectuer l'évaluation des compétences.

Cette étape, d'une durée maximale de vingt et une heures, comporte une évaluation pratique en situation de travail.

Après l'évaluation, la personne qui en est responsable confirme la maîtrise des compétences ou, le cas échéant, indique les compétences manquantes.

Délivrance du certificat de qualification professionnelle ou de l'attestation de compétence

Le comité sectoriel de main-d'œuvre transmet les demandes de certification ou d'attestation au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour les personnes qui se sont qualifiées à la suite de l'évaluation.

Les personnes qui n'ont pas réussi à se qualifier et qui désirent acquérir les compétences manquantes leur permettant d'obtenir le certificat de qualification professionnelle doivent s'adresser au comité sectoriel de main-d'œuvre.

À QUI ADRESSER UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES

C'est le comité sectoriel de main d'œuvre qui évalue les compétences professionnelles.

Clientèle	Ressources
Entreprises désirant faire reconnaître les compétences de leurs travailleuses et travailleurs	Service aux entreprises d'Emploi-Québec ou comité sectoriel de main-d'œuvre
Travailleuses et travailleurs occupant un emploi dans le domaine et qui ont été ou seront mis à pied	
Personnes expérimentées sans emploi	Service aux individus d'Emploi-Québec ou Qualifications Québec
Personnes expérimentées ayant un emploi qui ont besoin d'aide dans leurs démarches	

Pour en savoir plus sur Qualifications Québec, rendez-vous à Qualificationsquebec.com.

POUR PLUS D'INFORMATION

Emploi-Québec

Vous pouvez obtenir plus d'information dans un bureau de Services Québec.

Vous pouvez également visiter le site [Québec.ca](http://Quebec.ca). Vous trouverez de l'information dans la section Emploi > Métiers et professions > Connaître les professions et les métiers réglementés > [Qualification professionnelle](#). Vous pourrez en apprendre plus sur les sujets suivants :

- le programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT) ;
- la reconnaissance des compétences ;
- les métiers visés par la qualification volontaire ;
- les programmes de subvention.

Comité sectoriel de main-d'œuvre des industries des portes et fenêtres, du meuble et des armoires de cuisine

1649, rue Fleuri Est, bureau 200
Montréal (Québec) H2C 1S9

Téléphone : (514) 890-1980

Site Web : clicemplois.net/